

LA FORMATION CONDUITE ACCOMPAGNEE (AAC)

Dès 15 ans vous pouvez vous inscrire à une formation AAC.

Inscription à la formation du permis AAC :

À votre demande, votre auto-école se charge de votre inscription à l'examen du permis.

Liste documents :

- ✓ Copie recto/verso de la carte d'identité de l'élève
- ✓ Copie recto/verso du permis de conduire si permis AM (anciennement BSR)
- ✓ Copie ASSR 2 obtenu en 3^{ème}
- ✓ Copie de la feuille de recensement (pour les personnes de 16 à 17 ans révolus à l'inscription)
- ✓ Copie de la feuille de JDC (à partir de 17 ans révolus)
- ✓ Copie d'un justificatif de domicile (facture téléphone mobile, fixe, internet, facture eau, électricité, avis d'imposition, loyer (si agence))
 - Copie recto/verso de la carte d'identité de l'hébergeant ou des parents selon situation familiale
 - Attestation sur l'honneur feuille ci-jointe
- ✓ 5 photos d'identités au format permis de conduire ; 4 photos visibles + 1 code de numérique (comprenant 22 chiffres et lettres)
- ✓ 1 carnet de timbre autocollant rouge ou vert
- ✓ Une adresse mail de préférence de l'élève ne pas hésiter à lui en créer une

Pour s'inscrire il faut prendre rendez-vous par téléphone, en cas d'indisponibilité, laissez votre nom et numéro de téléphone on vous recontactera au plus vite.

Déroulement :

Dès le lendemain de l'inscription l'élève peut commencer sa formation au code.

Pour partir en conduite accompagnée il faut avoir obtenu le code de la route appelé ETG, et avoir fait au minimum 20 heures de conduite (il sera peut-être nécessaire de faire des leçons supplémentaires si l'enseignant le juge nécessaire). A l'issue de la formation un rendez-vous préalable de 2 heures avec présence d'au moins un accompagnateur sera fixé.

A compter de ce jour vous repartez avec le livret d'apprentissage et une attestation de fin de formation initiale (AFFI) à remettre aux assurances des différents véhicules que l'apprenti conducteur sera amené à utiliser.

La conduite accompagnée à une durée minimale de 1 an à compter du rendez-vous préalable et un nombre de 3000 km minimum effectués. Pendant cette période plusieurs rendez-vous pédagogiques seront fixés afin de faire le point sur les compétences acquises et celles à améliorer.
(la loi oblige minimum 2 rendez-vous de 3 heures ou 3 rendez-vous de 2 heures).

Le dernier rendez-vous pédagogique est mis en moyenne 1 mois avant la date envisagée pour une éventuelle présentation à l'examen de conduite. Nous vous indiquerons combien d'heures de conduite nous pensons nécessaires avant l'examen.

Avantages :

1. D'acquérir une expérience de conduite. Gagner ainsi en confiance pour le passage pratique de l'examen, mais aussi en tant que futur conducteur ;
2. Un taux de réussite plus important lors du passage de l'épreuve du permis avec 75 % de réussite contre 57 % dans la filière traditionnelle ;
3. Une période probatoire réduite : les jeunes conducteurs ayant suivi la formation (conduite accompagné) seront crédités de leurs 12 points sur le permis à l'issue de 2 ans sans commettre d'infraction, contre 3 ans pour les titulaires ayant obtenu le permis via la filière traditionnelle à compter de la date de passage si l'examen est passé à partir des 18 ans révolus, si examen obtenu avant les 18 ans la durée des 2 ans est à compter des 18 ans;
4. Passer l'épreuve pratique du permis de conduire dès 17 ans ; (nous favorisons chez nous à partir de 17ans et demi en fonction des places d'examen)
5. Obtenir un tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur » ;
6. Commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite), dès l'âge de 15 ans.

Déroulement :

Avant de pouvoir conduire avec l'accompagnateur, l'élève doit suivre une formation initiale qui comprend :

- Une évaluation préalable d'une heure ;
- Une formation théorique sur les enjeux de la sécurité routière et permettant de préparer l'épreuve théorique générale dite épreuve du code ;
- Une formation pratique (cours de conduite) dont la durée ne peut être inférieure à 20 heures.

Une fois l'examen du code obtenu, et lorsque le niveau de conduite est jugé satisfaisant par l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, après au moins 20 heures de formation obligatoire (ou davantage si l'enseignant le juge nécessaire), l'enseignant délivre à l'élève une attestation de fin de formation initiale (AFFI). Celle-ci prouve que l'élève a atteint le niveau nécessaire et indispensable pour commencer la conduite avec un accompagnateur.

Il doit notamment savoir :

- Maîtriser le véhicule à allure lente ou modérée, le trafic étant faible ou nul ;
- Choisir sa position sur la chaussée, franchir une intersection ou changer de direction ;
- Circuler dans des conditions normales sur route et en agglomération ;
- Connaître les situations présentant des difficultés particulières.

Cette attestation est consignée dans le livret d'apprentissage de l'élève. Elle est aussi remise à la compagnie d'assurance du candidat, car elle est indispensable pour commencer la conduite accompagnée.

Qui peut être accompagnateur ?

Pour être accompagnateur, il faut :

- Être titulaire du permis B depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- Avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- Ne pas avoir été condamné pour certains délits (homicides et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'état alcoolique, délit de fuite...);
- Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite ;
- Participer à l'évaluation de la dernière étape de la formation initiale de l'apprenti conducteur.

Il est possible, pour l'élève, d'avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

Le déroulement de la phase de conduite accompagnée

Les grandes étapes de l'apprentissage anticipé de la conduite sont :

- Un RDV Préalable avant de commencer l'apprentissage ;
- Une durée de conduite accompagnée de minimum 1 an ;
- Un nombre de kilomètres parcourus supérieur à 3000 ;
- Deux RDV d'étape avec un formateur.

Un rendez-vous préalable avec l'accompagnateur est obligatoire, d'une durée minimale de deux heures. Le candidat se retrouve pour la première fois en présence du moniteur et de l'accompagnateur. Ce dernier profite à cette occasion de l'apport des conseils et des informations délivrés par l'enseignant de la conduite afin d'assurer une continuité dans la formation.

La conduite avec l'accompagnateur se déroule ensuite sur une durée minimale d'un an. Durant cette période, le conducteur devra parcourir au minimum 3 000 kilomètres, sous la vigilance et les conseils de l'accompagnateur. Un suivi est assuré par l'école de conduite sous la forme de deux rendez-vous pédagogiques obligatoires de 3 heures ou trois rendez-vous de 2 heures avec l'élève, l'un entre 6 et 8 mois de conduite (et au moins 1 000 kilomètres parcourus), le dernier lorsque l'élève sera à 1 mois environ de sa date d'examen de conduite prévu et au moins 3 000 km parcourus.

C'est lors du dernier rendez-vous pédagogique que le formateur décide si le candidat est prêt à passer l'épreuve pratique du permis de conduire lorsqu'il aura 17 ans.

Aussi, dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), les devis proposés par les auto-écoles doivent préciser :

- Le rendez-vous pédagogique préalable avec l'accompagnateur et le moniteur d'école de conduite d'une durée minimale de deux heures ;
- Les deux rendez-vous pédagogiques obligatoires, avec l'accompagnateur et le moniteur ;
- La formation théorique : préparation et présentation à l'examen du code de la route.

Règles particulières à respecter

Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous comme par votre accompagnateur.

Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales et devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.

Attention : en conduite accompagnée, vous devez toujours garder avec vous le formulaire de demande de permis de conduire ou sa photocopie, le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance. Seul le formulaire de demande de permis de conduire permet de justifier de la situation d'apprentissage de la conduite, en cas de contrôle par les forces de l'ordre.